ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par Mme Vautrin, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« dans des conditions fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.